

CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 15 OCTOBRE 2024

**CHOLET SPORTS LOISIRS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 15 octobre 2024

ORDRE DU JOUR

- ① - Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2024
- ② - 1) CSL – Groupement de commandes - Maintenance des ascenseurs et plates-formes élévatrices, des portes et portails automatiques et semi-automatiques (2025-2028)
2) Meilleraie – Adoption des CGV pour la billetterie en ligne
3) Glisséo Fitness – Modification des CGV Fitness
4) Glisséo Piscines – Tarifs " Aquaciné "
5) Glisséo Piscines – Convention type de mise à disposition des piscines – avenant n°1
6) Golf – Recrutement d'un éducateur sportif (Pro), salarié à temps partiel – Convention d'exercice libéral
7) Compte-rendu des décisions et de l'arrêté
- ③ - Questions diverses
- 1) Bilan saison estivale à Glisséo et Lysséo
2) Perspectives budgétaires
3) Marché d'entretien
-

CHOLET SPORTS LOISIRS**COMPTE RENDU N° 118****Conseil d'Administration du 3 juillet 2024**

Le 3 juillet 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glissé, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 15 avril 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN.

1 – 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 3 avril 2024

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs (CSL), après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2024

2 – Délibérations

1) CSL – d'approuver les tarifs 2024-2025

Michel CHAMPION, Président de CSL, explique que la grille tarifaire a été élaborée en tenant compte des remontées des utilisateurs. En effet, il apparaît que l'augmentation des tarifs unitaires en 2024 a modifié les comportements des baigneurs. A Glisséo, les engagements longs semblent en baisse, les demandes de paiement en plusieurs fois en hausse. Les utilisateurs ne semblent plus pouvoir s'engager la faute à la baisse du pouvoir d'achat.

Bruno CAILLETON explique toute la difficulté de trouver le tarif juste, entre coût en forte hausse, service rendu détérioré par les fermetures techniques, baisse du pouvoir d'achat et concurrence comme indiqué dans la délibération : " Les tarifications (...) ne peuvent assurer l'équilibre de fonctionnement de l'équipement, sauf à créer un effet d'éviction qui compromettrait l'accès du plus grand nombre au service ". Il alerte les administrateurs que de plus en plus de clients estiment que les tarifs sont désormais trop chers. C'est pourquoi il a été proposé une grille avec des tarifs unitaires gelés mais des tarifs commerciaux en hausse. Il rappelle la forte baisse de la fréquentation des piscines en 2023 et celle de 2024 qui n'est toujours pas au niveau d'avant COVID, plombée notamment par une météo particulièrement pluvieuse qui n'incite pas à venir en piscines.

Guy BARRE, Vice-Président, indique qu'il connaît plusieurs administrés des communes périphériques qui préfèrent aller à la piscine de Mortagne sur Sèvre.

Bruno CAILLETON explique que le tarif d'entrée à Mortagne est de 4,70 € pour un adulte contre 6,90 € à Glisséo. C'est pourquoi, il a proposé au bureau une pause dans la hausse continue des tarifs unitaires. De plus, les charges de la " petite " piscine de Mortagne ne sont pas les mêmes qu'à Glisséo. Pour autant, afin d'attirer les baigneurs, il entend développer sur des périodes très courtes des offres commerciales " coup de poing ".

La fréquentation en berne en piscines, à Glisséo comme à Lysséo, contraste avec les très bonnes fréquentations en patinoires et au fitness qui dépassent les chiffres d'avant COVID.

Sur les autres sites, des hausses modérées sont proposées.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

2) CSL – d'approuver l'avenant n°1 à la convention de Groupement de commandes pour l'entretien des locaux

Bruno CAILLETON précise qu'un avenant est proposé dans le cadre du Groupement de commandes pour l'entretien des locaux afin de reporter la date d'entrée en vigueur et la date de fin des accords-cadres.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

3) GLISSEO – d'approuver la convention avec le centre Hospitalier – service 8 (2024-2027)

Bruno CAILLETON précise qu'il s'agit du renouvellement d'une convention permettant à certains patients du centre hospitalier de Cholet de bénéficier de plusieurs sites de Cholet Sports Loisirs. Une durée de 3 ans est proposée.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

4) GLISSEO – d'approuver la convention Cholet Barbell (2024-2025)

Bruno CAILLETON indique qu'il s'agit du renouvellement d'une convention avec le club de Cross-Fit.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

5) GLISSEO ET LYSSEO – d'approuver les conventions avec l'association les Sirènes Ligériennes (2024-2027)

Bruno CAILLETON explique qu'il s'agit d'une nouvelle association qui a sollicité Glisséo et Lysséo afin de bénéficier de créneaux pour son activité.

Sylvie DORBEAU demande des précisions sur la validation de la demande.

Stéphane GOUZIEN, Directeur Adjoint en charge des piscines et du Fitness, précise les modalités : 1) L'association est-elle déclarée en Préfecture – 2) Fait-elle partie d'une fédération (en l'occurrence La Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins) – 3) Des créneaux sont-ils disponibles – 4) A t-elle les moyens de payer la redevance liée à l'utilisation de Glisséo et celle de Lysséo.

Bruno CAILLETON rappelle que si une association répond à tous les critères et que des créneaux existent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, une convention peut être signée. Il précise que l'activité sirène est prisée des jeunes filles depuis 2 à 3 ans.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

6) GLISSEO – d'approuver la convention Cholet Mondial Camp (2024-2027)

Bruno CAILLETON rappelle qu'il s'agit du renouvellement d'une convention avec la Jeune France de Cholet et le comité d'organisation du " Cholet Mondial Camp ", manifestation apparue l'année dernière. Une durée de 3 ans est proposée.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

7) Lysséo – d'approuver l'avenant n°3 à la convention avec le SDIS 49 (2021-2025)

Bruno CAILLETON indique qu'il s'agit de modifier le jour d'accès au créneau des pompiers à Lysséo.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

8) Glisséo – d'approuver la rupture conventionnelle

Bruno CAILLETON indique que l'employeur et le salarié se sont entendus sur la possibilité de mettre fin à son contrat de travail à durée indéterminée, dans le cadre d'une rupture conventionnelle. Celle-ci reste subordonnée à son homologation par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS ou le Responsable d'unité territoriale par délégation) .

Le salarié était engagé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée depuis le 30 juillet 2007 au sein de Glisséo (chef d'équipe maintenance patinoires). Suite à une réorganisation des missions des techniciens patinoires (avec désormais une polyvalence en piscines), il avait plusieurs fois marqué son opposition réclamant une augmentation de salaire. La modification de son contrat de travail nécessitait obligatoirement son accord. Les parties se sont rencontrées à ce sujet les 4 et 25 juin 2024 afin de définir les modalités de la rupture dont le coût est évalué à environ 12 100 €, congés payés non compris.

Michel CHAMPION explique que l'EPIC à la possibilité d'utiliser cette voie légale afin de se séparer de collaborateurs qui ne donnent plus satisfaction ou avec lesquels les relations se sont dégradées. Il faut saisir l'occasion lorsqu'elle se présente.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

9) CSL – d'approuver le compte-rendu des décisions et de l'arrêté

Bruno CAILLETON fait une lecture des décisions et de l'arrêté.

Michel CHAMPION précise que les 17 créances irrécouvrables représentent 1 500 € environ. Elles résultent de plusieurs relances : par téléphone, par courrier recommandé, par Au vu des " faibles " montants sollicités un huissier de justice se révèle coûteux.

Bruno CAILLETON précise que dès le premier paiement refusé, l'accès aux sites est bloqué.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des votants.

3 – Questions diverses

1) – Point technique : audit Glisséo (mai 2024)

Un tableau récapitulatif de l'audit technique (2024-2044) qui a été réalisé en mai dernier est projeté. Le coût de la réhabilitation sur l'ensemble du Gros-Entretien-Réparations (GER) est évalué à 9 M€ dont 2,5 M€ pour CSL. La maîtrise des charges à Glisséo passe par sa réhabilitation et les économies d'énergie qui vont en découler.

Bruno CAILLETON indique que les piscines nouvelles générations consomment moitié moins que celles des années 70. Les patinoires ont déjà 22 ans, les piscines 17 ans. Il évoque 3 leviers d'actions pour limiter le coût d'exploitation : la rénovation lourde (enveloppe, traitement de l'air et de l'eau), les dispositifs d'économie d'énergie (isolation, récupération de chaleur, ENRs) et l'éco-conduite (optimisation, outils de pilotage énergétique, comportement des usagers). Cholet Agglomération et CSL ont commencé à déterminer les travaux à réaliser dans le cadre des préconisations de l'audit technique (première réunion le 10 juin 2024).

2) – Point RH : (couloir DD)

Bruno CAILLETON informe le Conseil que les collègues d'André Bonneau, salarié décédé des suites d'une longue maladie, ont demandé la possibilité de nommer un lieu des patinoires en son hommage.

Les administrateurs donnent leur accord : la salle de réunion des patinoires sera rebaptisée désormais " Salle André Bonneau ".

Bruno CAILLETON en informera son fils qui est salarié à Glisséo.

3) – Proposition de calendrier des CA 2024

Les 15 octobre et 5 décembre 2024 sont proposés.

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Le 15 octobre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 3 septembre 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Guy BARRÉ, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD.

2.1 - CHOLET SPORTS LOISIRS - CONVENTIONS DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC CHOLET AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE CHOLET, LE CCAS DE CHOLET, LE CIAS DU CHOLETAIS - MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET PLATES-FORMES ÉLEVATRICES – MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES (2025-2028)

Afin de faciliter la passation et le suivi du marché et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation, Cholet Sports Loisirs souhaite constituer un groupement de commandes pour la période 2025-2028, pour les marchés suivants :

- Maintenance des ascenseurs et plates-formes élévatrices avec Cholet Agglomération, la Ville de Cholet et le CIAS du Choletais,
- Maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques avec Cholet Agglomération, la Ville de Cholet, le CCAS de Cholet et le CIAS du Choletais.

Chacun des marchés cités ci-dessus sera conclu à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de 1 an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible 3 fois par période d'un an, selon les engagements suivants :

Maintenance des ascenseurs et plates-formes élévatrices	
Collectivité/Établissement	Montants maximums HT par période
Cholet Agglomération	50 000 €
Ville	40 000 €
CIAS	50 000 €
CSL	12 000 €

Maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques	
Collectivité/Établissement	Montants maximums HT par période
Ville	25 000 €
Cholet Agglomération	25 000 €
CCAS	2 000 €
CIAS	10 000 €
CSL	12 000 €

Au vu des montants maximums respectifs, Cholet Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement pour le marché de maintenance des ascenseurs et plates-formes élévatrices et la Ville pour le marché de maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques. Elles seront chargées :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs d'approuver les termes des conventions constitutives de groupements de commandes à conclure avec Cholet Agglomération, la Ville de Cholet, le CIAS du Choletais et le CCAS de Cholet, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour Cholet Sports Loisirs à constituer des groupements de commandes avec Cholet Agglomération, la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, pour la passation des marchés susmentionnés pour la période 2025-2028,

Vu l'avis favorable de la commission xxxxx, en date du xxxx,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché de maintenance des ascenseurs et plates-formes élévatrices avec Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et la Ville de Cholet pour la période 2025-2028.

Le marché correspondant sera conclu à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible trois fois par période d'un an, selon les engagements suivants :

Maintenance des ascenseurs et plates-formes élévatrices	
Collectivité/Établissement	Montants maximums HT par période
Cholet Agglomération	50 000 €
Ville	40 000 €
CIAS	50 000 €
CSL	12 000 €

Cholet Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Article 2 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché de maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais pour la période 2025-2028.

Le marché correspondant sera conclu à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible trois fois par période d'un an, selon les engagements suivants :

Maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques	
Collectivité/Établissement	Montants maximums HT par période
Ville	25 000 €
Cholet Agglomération	25 000 €
CCAS	2 000 €
CIAS	10 000 €
CSL	12 000 €

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Le 15 octobre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 3 septembre 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Guy BARRÉ, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD.

2.2 - MEILLERAIE – MISE EN PLACE D'UNE BOUTIQUE EN LIGNE - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Afin d'améliorer son offre clientèle et commerciale, notamment via le paiement en ligne d'un certain nombre de produits, l'EPIC Cholet Sports Loisirs a ouvert un compte auprès d'une institution bancaire privée en 2023. À cet effet, son ouverture a été conditionnée par une demande écrite auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire le 12 juillet 2023, laquelle a donné son autorisation le 25 juillet suivant.

Dans le cadre de la mise en place d'une boutique en ligne sur le site internet du Parc de la Meilleraie, toutes les prestations et les horaires de l'établissement sont désormais accessibles sur internet. Les prestations doivent être régies par des conditions générales de vente (CGV).

Il est préalablement précisé que les conditions régissent les ventes de l'ensemble des services effectuées sur le site internet de la boutique en ligne du Parc de la Meilleraie. Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles qui pourraient être appliquées sur les ventes sur place.

Conformément à l'article 1134 du Code Civil, l'acheteur et le vendeur conviennent que le contrat de vente passé entre eux fait la loi des parties et devra être exécuté de bonne foi.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver les CGV applicables à la boutique en ligne du Parc de la Meilleraie, selon le document joint.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu l'accord de Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire en date du 25 juillet 2023,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre des conditions générales de vente applicables à la boutique en ligne du Parc de la Meilleraie,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les conditions générales de vente (CGV) applicables à la boutique en ligne du Parc de la Meilleraie, selon le document joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout document nécessaire à cette mise en application.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Le 15 octobre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 3 septembre 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Guy BARRÉ, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD.

2.3 - GLISSEO FITNESS – MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Dans la cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation du service Fitness au sein du complexe Glisséo, les conditions générales de vente (CGV) doivent être mises à jour.

Conformément à l'article 1134 du Code Civil, l'acheteur et le vendeur conviennent que le contrat de vente passé entre eux fait la loi des parties et devra être exécuté de bonne foi.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver les nouvelles CGV, ci-jointes, applicables aux abonnés du Fitness.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants.

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt économique et commercial pour Cholet Sports Loisirs de réorganiser le service Fitness,

Considérant l'obligation de modifier les CGV en conséquence,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les nouvelles conditions générales de vente applicables à l'espace Fitness de Glisséo, ci-jointes, à compter du 20 octobre 2024,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout document nécessaire à cette mise en application.

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'Établissement.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Le 15 octobre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 3 septembre 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Guy BARRÉ, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRRARD.

2.4 - GLISSEO PISCINES – TARIFS DES SÉANCES « AQUA CINÉ »

Dans le cadre de son développement commercial et de son attractivité, Glisséo organise le 10 novembre prochain, pour la 3^{ème} fois, une séance de cinéma « Aqua Ciné ». Deux films seront proposées : un pour le jeune public à 18h et un pour le public adulte à 20h30.

Les spectateurs auront le choix entre une bouée, un transat et les tribunes (pour la séance adulte seulement). Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer les tarifs suivants, sans distinction d'âge :

- Adultes : 8 € (bouée et transat) et 4 € (tribunes)
- Mineurs : 6 € (bouée et transat)

La surveillance des bassins sera assurée par le personnel de Glisséo piscines.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer 3 nouveaux tarifs commerciaux pour les séances « Aqua Ciné » à Glisséo,

Considérant l'intérêt d'attirer du public et de promouvoir les piscines de Glisséo à travers des animations différentes,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les 3 nouveaux tarifs commerciaux de 8 € (adultes : bouée et transat), 6 € (mineurs : bouée et transat) et 4 € (adultes : tribunes) pour les deux séances « Aqua Ciné » prévues à Glisséo le 10 novembre 2024, et pour d'éventuelles autres séances,

Article 2 : d'inscrire la recette au budget général de Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Le 15 octobre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 3 septembre 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Guy BARRÉ, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRRARD.

2.5 - GLISSEO PISCINES ET LYSSEO – CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DES PISCINES – COMPLEXE GLISSEO ET CENTRE AQUALUDIQUE LYSSEO (ANNÉE CIVILE) - AVENANT N°1

Par délibération en date du 12 avril 2023, le Conseil d'Administration de l'EPIC Cholet Sports Loisirs a approuvé la convention type de mise à disposition des piscines – complexe Glisséo et centre Aqualudique Lysséo.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver l'avenant n°1 modifiant la convention type de mise à disposition des piscines - complexe Glisséo et centre Aqualudique Lysséo, en ses articles 2.3 et 2.4.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu la convention type de mise à disposition des piscines en date du 12 avril 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention type de mise à disposition des piscines – complexe Glisséo et centre Aqualudique Lysséo, en ses articles 2.3 et 2.4,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention type de mise à disposition des piscines – Complexe Glisséo et centre Aqualudique Lysséo (année civile), ci-joint, modifiant les articles 2.3 et 2.4

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

Le 15 octobre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 3 septembre 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Guy BARRÉ, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD.

2.6 - GOLF DE CHOLET – CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR SPORTIF SALARIÉ À TEMPS PARTIEL – CONVENTION D'EXERCICE LIBÉRAL

Cholet Sports Loisirs permet actuellement à deux éducateurs sportifs l'exercice du métier d'enseignant de golf – dénommés " Pros du Golf " dans le cadre d'une convention d'exercice libéral. La création d'un poste d'éducateur sportif – salarié à temps partiel – a pour objectif de privilégier une partie de son temps de travail sur la gestion scolaire (accueil des élèves, développement de l'école de golf) et le partenariat avec l'Association du Golf de Cholet (ASGC).

Il exerce son activité dans le respect du règlement intérieur de l'équipement, des consignes d'hygiène et de sécurité de l'Établissement, des règles sportives du golf et de l'étiquette ainsi que les consignes fixées par Cholet Sports Loisirs et ses représentants et notamment par le Directeur du Golf de Cholet. Il enseigne l'ensemble de ses règles à ses élèves.

Le temps partiel restant est défini dans le cadre d'une convention d'exercice libérale, ci-jointe, qui précise le droit de tapis demandé à l'enseignant, soit 45 €, afin de l'autoriser à utiliser le Golf de Cholet.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la création de ce nouveau poste à salarié à temps partiel, et modifier le tableau des emplois au Golf en conséquence, ainsi que la convention d'exercice libérale.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14

Vu l'avis positif du Comité Social et Économique en date du 26 septembre 2024,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'intérêt de modifier le tableau des emplois et de créer un poste d'éducateur sportif, dénommé " Pro du Golf " afin de développer la pratique du golf au Golf de Cholet, notamment à direction des scolaires et des jeunes,

Considérant la nécessité d'ajuster le droit de tapis pour la quotité d'exercice libéral restante,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification du tableau des emplois par la création d'un poste d'éducateur sportif dénommé " Pro du Golf ", au Golf de Cholet, à temps partiel soit 15h00 par semaine, afin de prendre en charge les actions d'initiation et d'apprentissage, d'encadrement scolaire et toutes manifestations destinées à promouvoir le golf pour le compte de Cholet Sports Loisirs. Ce poste est à pourvoir à partir du 21 octobre 2020. La quotité horaire restante sera pourvue en convention d'exercice libérale selon les règles et principes d'usage propres au Golf.

Article 2 : d'approuver la convention d'exercice libéral, ci-jointe, applicable pour la quotité de travail restante, moyennant le paiement d'un droit de tapis fixé à 45 € par mois,

46

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Le 15 octobre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 3 septembre 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Guy BARRÉ, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD.

2.7 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DE L'ARRÊTÉ PRIS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général a été appelé à prendre les décisions et l'arrêté qui suivent en vertu des délibérations n° 2.2 et 2.3 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020, et en application des articles R.2221-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISIONS :

N° 2024.45

Contrat de location – Parc de la Meilleraie et Mauges Communauté

de signer un contrat de location avec le Président de Mauges Communauté dans le cadre du Forum pour l'Emploi organisé au Parc de la Meilleraie, le mardi 24 septembre 2024 pour un montant de 7 582,75 € HT. La location comprend les espaces vert et bleu.

N° 2024.46

Contrat de location – Parc de la Meilleraie et le centre de Gestion – maison des Maires

de signer un contrat de location avec le Centre de Gestion – Maison des Maires, dans le cadre d'un concours, organisé au Parc de la Meilleraie, le jeudi 26 septembre 2024 pour un montant de 2 961,20 € HT. La location comprend l'espace jaune.

N° 2024.47

Contrat de location – Parc de la Meilleraie et le Monde des Dinosaures

de signer un contrat de location avec le Responsable de l'exposition « Le Monde des Dinosaures », dans le cadre de l'exposition organisée au Parc de la Meilleraie, les samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024 pour un montant de 5 540,75 € HT. La location comprend l'espace vert.

N° 2024.48

Contrat de location – Parc de la Meilleraie et l'Église du Sacré Coeur de Cholet

de signer un contrat de location avec l'Église du Sacré Coeur de Cholet, dans le cadre d'un concert « Bernadette de Lourdes » organisé au Parc de la Meilleraie, le samedi 14 septembre 2024 pour un montant de 7 665,50 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 2.

N° 2024.49

Contrat de location – Parc de la Meilleraie et Tatooshow

de signer un contrat de location avec Tatooshow, dans le cadre du salon du tatouage organisé au Parc de la Meilleraie, les 31 août et 1^{er} septembre 2024 pour un montant de 20 676,25 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu

N° 2024.50

Contrat de location – Parc de la Meilleraie et Cholet Agglomération

de signer un contrat de location avec Cholet Agglomération, dans le cadre du Forum des Associations organisé au Parc de la Meilleraie, le 8 septembre 2024 pour un montant de 11 785 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleu 1 et 2.

N° 2024.51

Contrat de location – Parc de la Meilleraie et la SASP Cholet Basket

de signer un contrat de location avec la SASP Cholet basket, dans le cadre d'une journée Barbecue organisée au Parc de la Meilleraie, le 15 septembre 2024, à titre gracieux suivant la convention de partenariat (2022-2025). La location comprend l'esplanade (terrain hippique).

N° 2024.52

Contrat de location – Parc de la Meilleraie et Cholet Agglomération

de signer un contrat de location avec Cholet Agglomération dans le cadre du Forum pour l'Emploi organisé au Parc de la Meilleraie, le mardi 24 septembre 2024 pour un montant de 7 582,75 € HT. La location comprend les espaces vert et bleu.

N° 2024.53

Contrat de location – Parc de la Meilleraie et l'APAIIS – Résidence Nazareth

de signer un contrat de location avec l'APAIIS – Résidence Nazareth dans le cadre d'une journée d'animation organisée au Parc de la Meilleraie, le jeudi 3 octobre 2024 pour un montant de 4 320,62 €

N° 2024.54 **Contrat de location – Parc de la Meilleraie et la Direction Internationale des Douanes et Droits indirects de Bretagne – Pays de la Loire**

de signer un contrat de location avec la Direction Internationale des Douanes et Droits indirects de Bretagne – Pays de La Loire dans le cadre d'un concours organisé au Parc de la Meilleraie, le mardi 1^{er} octobre 2024 pour un montant de 5 258,18 € HT. La location comprend l'espace vert.

N° 2024.55 **Contrat de location – Parc de la Meilleraie et LEO**

de signer un contrat de location avec la société Loire Evènement Organisation dans le cadre du salon de la Maison organisé au Parc de la Meilleraie, les 25, 26 et 27 octobre 2024 pour un montant de 58 967,86 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleu 1 et 2, et vert.

N° 2024.56 **Contrat de location – Parc de la Meilleraie et l'Association Maquette Club des Mauges**

de signer un contrat de location avec l'association Club des Mauges dans le cadre de l'exposition de maquettes organisée au Parc de la Meilleraie, les 19 et 20 octobre 2024 pour un montant de 10 751 € HT. La location comprend les espaces jaune, vert, bleu 1 et 2.

N° 2024.57 **Contrat de location – Parc de la Meilleraie et l'OSPNC**

de signer un contrat de location avec l'OSPNC dans le cadre d'une soirée dansante organisée au Parc de la Meilleraie, le 5 octobre 2024 pour un montant de 4 182,75 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 2.

N° 2024.58 **Contrat de prestations – Soirée Bien-être – Glisséo – Saison 2024-2025**

de signer des contrats dans le cadre de ses soirées bien-être à Glisséo avec les prestataires du massage suivants (liste susceptible d'être modifiée) :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Pour la saison 2024-2025 aux dates suivantes : 29 novembre 2024, 31 janvier 2025, 28 mars 2025. Les contrats ont pour but de préciser les modalités d'intervention des prestataires. En contrepartie des prestations de massage, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser aux différents intervenants une contribution financière de 22 € TTC par massage, soit 110 € par soirée. Cette contribution sera versée sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2024.59 **Contrat de prestations – Soirée Bien-être – Lysséo – Saison 2024-2025**

de signer des contrats dans le cadre de ses soirées bien-être à Lysséo avec les prestataires du massage suivants (liste susceptible d'être modifiée) :

-
-
-
-
-

• [REDACTED]

Pour la saison 2024-2025 aux dates suivantes : 15 novembre 2024, 17 janvier 2025, et 14 mars 2025. Les contrats ont pour but de préciser les modalités d'intervention des prestataires. En contrepartie des prestations de massage, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser aux différents intervenants une contribution financière de 22 € TTC par massage, soit 110 € par soirée. Cette contribution sera versée sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2024.60 **Contrat publicitaire entre Cholet Sports Loisirs (Golf) et la société BMW CHARRIER**

de signer le contrat publicitaire avec la société BMW CHARRIER pour une durée de 2 ans. Cholet Sports Loisirs s'engage à réaliser et poser le premier visuel sur une cible du practice, un devis forfaitaire sera fourni sur demande au partenaire annonceur pour le renouvellement de ce visuel. Cholet Sports Loisirs s'engage également à diffuser un bandeau sur le site internet du Golf. La société BMW CHARRIER s'engage quant à elle à fournir le visuel destiné à la cible, et s'acquittera d'une redevance de 2 000 € HT pour les 2 années de partenariat.

N° 2024.61 **Contrat publicitaire entre Cholet Sports Loisirs (Golf) et la société BMW CHARRIER**

de signer le contrat publicitaire avec la société BMW CHARRIER pour une durée de 2 ans. Cholet Sports Loisirs s'engage à réaliser et poser le premier visuel sur deux voitures personnalisées aux couleurs BMW/Mini, un devis forfaitaire sera fourni sur demande au partenaire annonceur pour le renouvellement de ce visuel. Cholet Sports Loisirs s'engage également à diffuser un bandeau sur le site internet du Golf. La société BMW CHARRIER s'engage quant à elle à fournir le visuel destiné aux voitures, et s'acquittera d'une redevance de 1 700 € HT pour les 2 années de partenariat.

N° 2024.62 **Contrat de location entre Cholet Sports Loisirs – Cholet Agglomération**

de signer un contrat de location avec Cholet Agglomération dans le cadre du Carrefour de l'Oriente organisé au Parc de la Meilleraie, les 21, 22 et 23 novembre 2024 pour un montant de 68 068,90€ HT. La location comprend les espaces jaune, vert, bleu, blanc, orange et l'esplanade.

N° 2024.63 **Contrat de location entre Cholet Sports Loisirs – Cholet Évènements**

de signer un contrat de location avec Cholet Évènements dans le cadre de la manifestation « Fouille qui veut » organisée au Parc de la Meilleraie, le 10 novembre 2024 pour un montant de 5 097,25 € HT. La location comprend les espaces jaune, vert, bleu 1 et 2.

N° 2024.64 **Contrat de location entre Cholet Sports Loisirs – Cholet Agglomération**

de signer un contrat de location avec Cholet Agglomération dans le cadre de la soirée « Cholet rêve de sport » organisée au Parc de la Meilleraie, le 29 novembre 2024 pour un montant de 6 641,66 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 1.

ARRÊTÉ :

N° 2024.03 **Arrêté modificatif de la Régie de recettes et d'avances à Glisséo Complexe Patinoires Fitness Piscines**

Considérant l'intérêt commercial et la nécessité organisationnelle pour Cholet Sports Loisirs de faciliter la gestion au plus près du client, il a été décidé de modifier l'arrêté du 2 janvier 2008 n°2008/02, relatif à la constitution d'une régie de recettes et d'avances Glisséo Piscine patinoires, en ses articles 1et 4 :

- Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances sur le site de Glisséo, complexe Patinoires Fitness Piscines, géré par l'Établissement Cholet Sport Loisirs.

- Article 4 : - Produits et services liés à l'activité Fitness

Cet arrêté abroge l'arrêté du 2 janvier 2008 n°2008/01 relatif à la constitution d'une régie de recettes et d'avances au restaurant et au fitness.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

